



**Sologne des Étangs**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**5 juillet 2023**

**Compte-rendu**

**19h00**  
**Salle de réunion**  
**Domaine de Villemorant**

## Table des matières

1) DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) .....	3
2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 MAI 2023 .....	3
3) ENVIRONNEMENT .....	3
a) Gestion du parc arboré.....	3
b) Approbation de la modification statutaire du SEBB.....	4
c) Eau-assainissement : approbation du devis de l'entreprise Dupuet pour la réalisation d'une étude de transfert de la compétence eau et assainissement sur le périmètre de la communauté de communes de la Sologne des étangs.....	4
4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	4
a) Procédure d'expulsion de Monsieur Laurent Badier de l'atelier-relais n°3 .....	4
b) Adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher .....	4
c) Projet d'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours .....	5
d) Demande de fonds de concours de la commune de Montrieux-en-Sologne .....	5
e) Location-vente pour l'entreprise CEDREM du bâtiment du laboratoire d'essais balistiques .....	5
5) SANTE .....	6
Projet de convention exceptionnelle de financement pour la reprise d'études d'un infirmier étudiant en médecine générale.....	6
6) RESSOURCES HUMAINES .....	6
a) Renouvellement du contrat de secrétaire médicale pour une durée de trois ans. ....	6
b) Renouvellement du contrat d'agent d'accueil à France services .....	7
7) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8) PRESENTATION OFFICIELLE DU SITE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS.....	7
ANNEXES .....	8



## **APPEL**

*Membres en exercice : 27*

### **Présents :**

*Dominique GARDY, Jean-Pierre GUEMON, Eric FASSOT, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Virginie SENTUCQ, Jean-Pierre BEAUGRAND, Christian LEONARD, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François d'ESPINAY SAINT LUC, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Olivier BRUNETAUD.*

### **Membres excusés :**

*Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Laurence LASSUS, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Daniel LOMBARDI*

### **Membres excusés, ayant donné pouvoir :**

- *Eric MORAND donne pouvoir à Hubert AZEMARD,*
- *Marielle LELAIT donne pouvoir à Guillaume GIOT,*
- *Alain CHAUVET donne pouvoir à Daniel BORYSKO.*

*Membres suppléés : 0*

*Suffrages exprimés : 21*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Hubert AZEMARD*

## **1) DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

---

*Le débat sur le PADD s'est formellement tenu entre les membres du conseil communautaire, après que 11 communes sur 12 ont pu faire passer ce sujet au sein de leurs conseils municipaux.*

*Les résultats de ce débat donnent lieu au document de PADD fourni en annexe de ce compte-rendu.*

*Le conseil de la commune de Montrieux-en-Sologne tiendra son débat le 7 juillet prochain et s'engage à transmettre les commentaires modificatifs au plus tard lundi 11 juillet.*

## **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 MAI 2023**

---

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2023, transmis par mail le 12 juin dernier.

*Le compte-rendu du conseil du 24 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **3) ENVIRONNEMENT**

---

### **a) Gestion du parc arboré**

Le projet de gestion du parc arboré d'Ecoparc pour sa mise en sécurité a fait l'objet d'une demande de DDAD auprès du Département, qui n'a pas pu aboutir.

Les éléments du dossier étant axés prioritairement sur la sécurité du parc, ce projet n'entre pas dans les critères d'attribution d'une DDAD, qui incite à la mise en place d'un parcours pédagogique des essences présentes sur le parc.

Néanmoins, ce projet reste indispensable pour la bonne gestion des essences présentes et de la couverture boisée du site d'Ecoparc, pour assurer la sécurité du public.



Il convient donc de pouvoir se projeter sur les dépenses à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Monsieur D'Espinay Saint-Luc présente le plan de financement prévisionnel de cette opération.

*Monsieur d'Espinay aura le plan de financement dans ces prochaines semaines, il sera en mesure de le présenter au prochain conseil du mois de septembre.*

**b) Approbation de la modification statutaire du SEBB**

Suite à changement de siège social, les statuts du SEBB ont été modifiés en conséquence.

Les statuts sont modifiés dans leur article 3 comme suit :

« Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 22b Avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX. »

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette modification statutaire.

*La modification statutaire est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**c) Eau-assainissement : approbation du devis de l'entreprise Dupuet pour la réalisation d'une étude de transfert de la compétence eau et assainissement sur le périmètre de la communauté de communes de la Sologne des étangs.**

Suite à présentation des prestations proposées par l'entreprise DUPUET pour procéder au transfert de la compétence eau et assainissement depuis les communes vers la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un devis d'un montant total de 15 760 € HT a été proposé à la Communauté de communes.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce devis et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant le démarrage des études nécessaires à ce transfert de compétences.

*Le devis du Cabinet Dupuet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**a) Procédure d'expulsion de Monsieur Laurent Badier de l'atelier-relais n°3**

Monsieur Badier ne paye plus de loyers pour l'atelier-relais n°3 qu'il loue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. A ce jour, son état d'impayés s'élève à 3 545,70 €.

Une procédure d'expulsion a commencé avec le cabinet d'Huissiers Sonia Collot à Romorantin-Lanthenay. Afin de pouvoir poursuivre la procédure, un cabinet d'avocats a besoin d'un mandat pour engager l'action en résiliation du bail.

Il est demandé à l'Assemblée de donner mandat à la SCP d'avocats Frédéric Chevallier et Alexandre Godeau pour lancer cette procédure.

*Les membres du conseil donnent mandat à la SCP d'avocats Frédéric Chevallier et Alexandre Godeau pour lancer la procédure d'expulsion de Monsieur Badier de l'atelier-relais n°3 qu'il occupe.*

**b) Adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher**



Afin de valoriser les sentiers pédestres sur le territoire de la Sologne des étangs, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au CDRP 41 à raison de 55 € par an pour une durée de 4 années à compter de la date de signature. A cette adhésion s'ajoute la participation annuelle, proportionnelle à la taille des communes composant le territoire de la Sologne des étangs, soit un montant total de 665 € au titre du soutien aux actions du CDRP 41.

Il a été convenu avec les communes que cette adhésion permettrait aux communes de solliciter les services du CRDP et que les travaux envisagés se feront au cas par cas, directement entre les communes et le CDRP 41.

*Cette adhésion est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**c) Projet d'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours**

Afin que toutes les communes puissent bénéficier d'un fonds de concours avant la fin du mandat, il est proposé de prolonger la durée du règlement établi en 2018 pour la période 2017-2023.

Ainsi, au regard de l'enveloppe disponible initialement, et pour établir cette prolongation sur les exercices 2023-2024 et 2025, il est proposé d'approuver un avenant au règlement dont les termes sont les suivants :

- Le nombre de communes est porté de 11 à 12, pour intégrer la commune de Marcilly-en-Gault,
- L'enveloppe globale attribuée à ce projet passe de 1,1M€ à 1,2M€ (suite intégration Marcilly-en-Gault)
- Le plafond par commune reste de 100 000 €,
- L'enveloppe budgétaire allouée par exercice budgétaire passe de 172 000 € à 239 000 €.

*Le projet d'avenant au règlement intérieur des fonds de concours est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.*

**d) Demande de fonds de concours de la commune de Montrieux-en-Sologne**

La commune de Montrieux en Sologne a procédé à des travaux de voirie à raison de 24 mètres linéaires à la Giraudière et de 56 mètres linéaires à la Pommerie, pour un montant total de 67 459,56 € HT.

Sur ce montant, la commune a obtenu une DSR 2022 de 17 000 €, représentant un reste à charge de 50 459,56 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer 50 % de ce reste à charge à la commune de Montrieux-en-Sologne, soit 25 229,78€, au titre du règlement des fonds de concours.

*La demande de fonds de concours est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.*

**e) Location-vente pour l'entreprise CEDREM du bâtiment du laboratoire d'essais balistiques**

Faisant suite à une vente à terme qui n'a pas pu avoir lieu, un bail dérogatoire d'une année renouvelable tacitement d'une année était échu depuis le 31 octobre 2022.

Afin que le locataire ne se trouve pas en situation d'occupant sans titre et pour que celui-ci puisse poursuivre son activité, un bail précaire à titre dérogatoire pour une année supplémentaire avait été signé entre les 2 parties, pour une échéance au 31 octobre 2023.

Afin d'entériner la démarche d'acquisition par l'entreprise CEDREM, il a été demandé à Maître Bancaud de proposer un projet de contrat de location-vente afin que l'entreprise puisse devenir propriétaire des locaux au terme de celui-ci-, ayant ainsi remboursé le bâtiment par les loyers payés sur la durée restante initialement contenue dans le contrat de vente à terme.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à la Présidente pour finaliser l'établissement de ce contrat, afin que les modalités de location-vente se rapprochent de celles initialement prévues dans le cadre de la vente à terme, et de l'autoriser à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.





*Le principe de la location-vente en remplacement de celui d'une vente à terme, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.*

*Autorisation est donnée à Mme la Présidente pour signer tout document permettant la bonne exécution de ce contrat avec l'entreprise CEDREM.*

## **5) SANTE**

### **Projet de convention exceptionnelle de financement pour la reprise d'études d'un infirmier étudiant en médecine générale**

Le projet de convention exceptionnelle d'engagement de financement est joint en annexe de cette note de synthèse.

Ce projet sera soumis au conseil communautaire.

Monsieur Corbier bénéficie déjà d'une aide des partenaires suivants :

- Le Département sur les 2 premières années d'études,
- L'ARS à partir de 2025 jusqu'à 2032.

Sur une durée de 9 années, le montant total de l'aide de la Communauté de communes s'élèverait à 54 000 € à raison de 500 € par mois pendant 9 ans.

En contrepartie, M. Corbier s'engage à :

- Rester et exercer en tant que médecin généraliste conventionné pendant au moins 10 sur le territoire de la Sologne des étangs,
- Restituer les sommes versées par la communauté de communes en cas d'abandon de son cursus universitaire,
- Réaliser ses stages de médecin généraliste, si possible sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, dans la mesure où un médecin généraliste du territoire est agréé pour accueillir des stagiaires.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce projet de convention d'aide exceptionnelle de financement pour M. Etienne CORBIER.

*Cette convention exceptionnelle de financement est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.*

*Autorisation est donnée à Mme la Présidente et à Monsieur Giot de signer cette convention avec Monsieur Etienne CORBIER.*

## **6) RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Renouvellement du contrat de secrétaire médicale pour une durée de trois ans.**

Depuis le 13 janvier 2020, un poste de secrétaire médicale avait été ouvert pour 6 mois, pour assurer l'accueil téléphonique et physique au pôle de santé de Neung-sur-Beuvron et à Dhuizon.

Celui-ci avait été renouvelé pour 3 ans à compter du 13 juillet 2020 jusqu'au 12 juillet 2023.

Il est proposé que ce poste puisse rester ouvert et de renouveler l'agent nommé sur ce contrat pour 2,5 ans, à compter du 13 juillet 2023, jusqu'au 12 janvier 2026.

*La prolongation du contrat de la secrétaire médicale pour une durée de 2,5 années, est approuvée à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



## **b) Renouvellement du contrat d'agent d'accueil à France services**

Le poste d'agent d'accueil à France services a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre d'un contrat aidé, depuis le 14 mars 2022 pour une année. Ce contrat a été renouvelé pour 6 mois depuis le 14 mars 2023 jusqu'au 13 septembre 2023.

La CCSE peut bénéficier encore pour six mois d'aides de l'Etat soit jusqu'au 13 mars 2024.

Il est proposé de renouveler le contrat de l'agent recruté sur ce dispositif jusqu'au 13 mars 2024.

*Le renouvellement du contrat pour l'agent d'accueil pour une durée de 6 mois en contrat aidé est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.*

## **7) PRESENTATION OFFICIELLE DU SITE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS.**

*Le projet de nouveau site internet pour la Sologne des étangs a duré 6 mois.*

*Il a réuni la commission communication au travers de groupes de travail.*

*Les premiers groupes de travail ont fourni les données à reprendre sur le nouveau site, et a participé aux décisions d'organisation du nouveau site.*

*Le travail avec l'agence de communication Flamingo a permis à la commission d'exprimer l'ambiance du site souhaitée, pour sortir de l'ordinaire, refléter la nature luxuriante de la Sologne, tout en gardant le caractère institutionnel de la Communauté de communes.*

*M. Pierre Aucante a été sollicité pour un reportage photographique, afin de fournir à la Communauté de communes de la Sologne des étangs, une base de données de visuels réutilisables.*

*M. Pellé, représentant le studio 4 par 1, a tourné et monté le film de promotion du site d'Ecoparc. D'autres films sont en projets pour être diffusés sur l'onglet Ecoparc et pour être réutilisables par la Communauté de communes.*

*Mesdames Martine Desjardin et Françoise Duchêne ont été très présentes aux réunions de travail et ont permis d'obtenir des textes publiés sur le site, dont les fautes de typographies ont été reprises une à une.*

*La Communauté de communes remercie vivement les partenaires et les personnes engagées pour la réalisation de ce nouveau site internet.*

*Ce nouveau site a coûté :*

- 11 856 € de prestation Flamingo (y compris la première année de maintenance / hébergement du site),
- 1 400 € de reportage photographique
- 1 378,80 € pour la première vidéo,

*Soit un total à ce jour de 13 933,80 €, sur une enveloppe globale de devis de 15 956 € TTC.*

### **Calendrier communautaire**

Conseils communautaires :

20/09 ; 22/11.

Conférences des maires :

12/09 ; 17/10 ; 14/11 ; 12/12

Bureaux communautaires :

8/9 ; 22/9 ; 6/10 ; 10/11 ; 1/12 ; 8/12

Séance close à 21h15

## ANNEXES

---

*Annexe 1 : projet d'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours,*

*Annexe 2 : projet de convention d'aide exceptionnelle accordée à M. Etienne Corbier pour sa reprise d'études en médecine générale.*

Lu et approuvé, le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
Hubert AZEMARD



La Présidente  
Agnès THIBAUT





## Communauté de communes de la Sologne des Étangs

# « Fond de concours : Soutien aux projets d'équipements communaux »

## AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

### I. LE CONTEXTE JURIDIQUE ET COMPTABLE DES FONDS DE CONCOURS

#### 1. Le contexte juridique

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La procédure des fonds de concours constitue une exception à l'application de ce principe.

Conformément aux articles L 5214-16 alinéa V, L 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par le versement de fonds de concours, à ses communes membres, **et réciproquement**, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. L'assiette de calcul à verser sera définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50% du montant HT de l'opération.

#### 2. Le contexte comptable

Sur le budget de la Communauté de communes, le fonds de concours sera imputé en section investissement/dépenses au compte « **Subvention l'équipement aux organismes publics** »  
Sur le budget de la commune bénéficiaire, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement/recettes au :

- Compte « **Subvention d'équipement transférables** » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire,
- Compte « **Subvention d'équipement non transférables** » si le bien ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

### II. LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations réalisées par les communes membres de la Communauté de Communes, à savoir :

- Dhuizon
- La Ferté-Beauharnais
- La Marolle-en-Sologne
- Marcilly-en-Gault
- Millançay
- Montrieux-en-Sologne
- Neung-sur-Beuvron
- Saint-Viâtre
- Veilleins
- Vernou-en-Sologne
- Villeny
- Yvoy-le-Marron

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. Les équipements éligibles sont à la fois :

- les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...)
- les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...)
- les aménagements

L'aménagement de terrains correspond à leur viabilisation et donc à la construction des réseaux divers qui constituent un équipement. Le versement de fonds de concours est autorisé pour des travaux portant sur la réalisation d'installations et aménagements.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.

L'achat de terrain participe au coût global de la réalisation d'un équipement. En revanche, si l'acquisition du terrain n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (ex : réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis car il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé par la loi, à savoir la réalisation d'un équipement.

### **III. DOMAINES D'INTERVENTION**

Une priorité sera donnée aux domaines en lien avec l'attractivité du territoire et les compétences communautaires.

### **IV. MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

#### **1. Définition d'une enveloppe globale**

Une enveloppe globale sera réservée pour les fonds de concours sur la durée du mandat.

Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 1 100 000 € est allouée aux communes et se répartit comme suit :

- 2017 : 70 000 € inscrits au Budget Primitif et votés lors du Conseil Communautaire du 08 mars 2017
- 2018-2023 : inscription d'une enveloppe de 172 000 € par an.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif et votés annuellement.

En cas d'évènement entraînant une remise en cause de l'égalité de traitement entre les communes avant 2023, la Communauté de communes s'engage à revoir le calendrier ou les modalités du fond de concours afin de garantir l'équité entre les 12 communes.

***Le présent avenant prolonge la période des fonds de concours à l'exercice budgétaire 2025 et l'enveloppe totale allouée à 1,2 M€.***

***Ainsi, au regard de l'enveloppe restante de fonds de concours non attribués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'ajout de la commune de Marcilly-en-Gault à la suite de son intégration de la communauté de communes en 2019, l'enveloppe annuelle attribuée à compter de l'exercice 2023 jusqu'à l'exercice budgétaire 2025 compris, s'élèvera à 239 000 € par an.***

## **2. Définition d'un minimum et d'un plafond par opération**

Un plafond de 100 000 € par commune sur la période 2017/2023 est fixé. Il devra être étalé sur 2 ans au minimum.

***Ce plafond d'attribution reste inchangé dans le cadre de l'avenant.***

Le coût total du projet devra être de 40 000€ HT minimum.

Le Fond de concours ne pourra être supérieur à 50% du ***reste à charge après subventions allouées à la collectivité bénéficiaire.***

## **V. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **1. Le dossier de demande**

L'octroi de fonds de concours devra faire l'objet d'une demande qui sera examinée par le Bureau et validée par le Conseil communautaire sur la base d'un dossier constitué des éléments suivants :

- Courrier sollicitant le fonds de concours
- Note de présentation de l'opération
- Programme, chiffrage, plans
- Échéancier de réalisation
- Délibération de la commune concernée inscrivant le programme au budget et présentant le plan de financement prévisionnel
- Attestations de sollicitation et de notification de subvention des cofinanceurs

La commune est notifiée du traitement de son dossier et de son acceptation par la communauté de communes.

### **2. Attribution des fonds de concours et conditions de versement**

#### **a) Attribution des subventions**

Après examen du bureau, le Conseil communautaire arrête par délibération la liste des opérations à subventionner.

Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, le Président notifie la subvention à l'intéressé.

Le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable, conformément à l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999.

Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

### **b) Paiement**

Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la commune Bénéficiaire, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de Service ou de l'acte juridique marquant le début des prestations.

Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur présentation d'un certificat administratif, mentionnant le N° de mandat, le nom des prestataires / fournisseurs, le libellé, la date et le montant de la facture, visé par le représentant légal de la commune et le comptable.

### **c) Engagement de la commune**

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à afficher les financements de la Communauté de Communes et à apposer le logo de celle-ci sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître son soutien (panneau de chantier, presse...)

### **d) Délai d'exécution des travaux**

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai de 36 mois suivant la date de notification de ladite subvention.

L'attestation délivrée par la Commune ne vaut cependant pas décision attributive de subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si :

- Les travaux n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai d'un an suivant la notification d'attribution
- Les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de trois ans suivant la date de notification.

### **e) Cas du remboursement du fonds de concours**

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas payer le solde et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes engagées en cas :

- de non communication des pièces justificatives et information nécessaires au versement des échéances
- de non-respect des obligations résultant des engagements de la commune
- de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails prévus.

**Convention exceptionnelle d'engagement réciproque pour la reprise d'études  
de M. Etienne CORBIER, infirmier libéral sur la commune de Dhuizon,  
pour devenir médecin généraliste  
sur le territoire de la communauté de communes de la Sologne des Etangs**

**ENTRE**

La Communauté de communes de la Sologne des Etangs, sise au Domaine de Villemorant – Ecoparc d'Affaires 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON, représentée par Mme Agnès THIBAUT sa présidente, dûment habilitée par délibération 2020-42 du conseil communautaire en date du 25 juin 2020, ci-après désignée « la CCSE »,

**ET**

Monsieur Etienne CORBIER, né le 22 octobre 1986 à BLOIS, infirmier libéral de profession, exerçant sur la commune de Dhuizon, domicilié à La Clergerie, 1349 Route de Blois à Neung-sur-Beuvron, diplômé depuis le « 17 novembre 2009 » par l'IFSI de Blois, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

**PREAMBULE :**

***Contexte de l'aide octroyée***

Monsieur Etienne Corbier exerce depuis octobre 2016, la profession d'infirmier libéral sur la commune de Dhuizon.

Par volonté d'augmenter ses compétences et sa capacité de soins auprès des administrés du territoire de la Sologne des Etangs, il souhaite approfondir ses connaissances et ses compétences pour exercer la profession de médecin libéral.

Dans ce contexte, Monsieur Etienne Corbier a émis le souhait de reprendre un cursus de médecine à la faculté de médecine de Tours à compter du mois de septembre 2023.

Ayant déjà exercé plusieurs années la profession d'infirmier libéral, il est autorisé à intégrer le cursus de médecine en 2<sup>ème</sup> année directement, pour une durée d'étude prévisionnelle de neuf (9) ans.

La Communauté de communes de la Sologne des Etangs exerce, agit dans le cadre de ses compétences pour la « lutte contre la désertification médicale et le soutien à la population » (compétence C3 des statuts de 2020).

A ce titre, elle s'engage à :

- « Mener des études et une coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire,
- Créer, aménager, entretenir et gérer des Maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire ou toute autre structure de santé communautaire,
- Mener des actions favorisant l'installation d'activité de médecins sur l'ensemble du territoire, y compris maisons de santé,
- Mettre en place et animer un contrat local de santé et un projet de santé sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence régionale de santé. »

Parmi ses actions, le soutien aux étudiants qui s'engagent à exercer sur le territoire de la Sologne des Etangs, est une action reconnue d'intérêt communautaire et permet de conforter le maillage durable des professionnels de santé sur le territoire.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-8 ; D1511-52 à D1511-56 ;
- VU la demande écrite en date du 19 juin 2023 de Monsieur Etienne CORBIER, infirmier libéral à Dhuizon, d'obtenir une aide financière de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs dans le cadre de sa reprise d'études de médecine générale, en vue d'exercer sur le territoire de la Sologne des étangs en tant que médecin généraliste ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, instituant une aide exceptionnelle à Monsieur Etienne CORBIER pour le financement de son cursus de médecin généraliste en échange de son engagement à exercer au minimum 10 ans sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales d'apporter une aide financière aux étudiants et professionnels de santé dans les zones dans lesquelles est constatée un déficit en matière d'offres de soins ;

**CONSIDERANT** la volonté du conseil communautaire de la Sologne des Etangs d'apporter les moyens nécessaires au maintien et au développement d'un maillage en offre de soins suffisant sur son territoire ;

Il est établi ce qui suit

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant total de 54 000 € au Bénéficiaire, dans le cadre de sa reprise d'études auprès de la faculté de médecine de Tours, dans l'objectif de devenir médecin généraliste sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Le Bénéficiaire s'engage pour une durée d'études de 9 années.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE OCTROYEE**

Cette aide exceptionnelle sera versée mensuellement à hauteur de 500 € nets au bénéficiaire pendant toute la durée de la convention, telle que définie à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser un cursus de médecine générale à la faculté de médecine Tours,
- Délivrer une copie de son diplôme obtenu en fin de cursus auprès de la CCSE,



- Fournir toutes les pièces nécessaires à l'établissement d'un dossier complet permettant le versement de l'aide exceptionnelle qui lui est octroyée,
- Informer régulièrement et au moins une fois par an la CCSE de l'avancement de son cursus universitaire,
- Exercer la profession de médecin généraliste pendant un minimum de dix (10) années consécutives,
- Réaliser ses stages de médecin généraliste, si possible sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, dans la mesure où un médecin généraliste du territoire est agréé pour accueillir des stagiaires,
- Obtenir son diplôme à l'issue de ses années d'études, au sein de la faculté de médecine de Tours,
- Rester conventionné auprès de l'ARS au moins une dizaine d'années après l'obtention de son diplôme de médecin généraliste et à respecter les tarifs de l'Assurance maladie,
- Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à restituer les sommes versées par la CCSE en cas d'abandon de ses études de médecine générale en cours de cursus.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE**

La CCSE se réserve le droit :

- De suspendre le versement de l'aide exceptionnelle octroyée au Bénéficiaire pendant chaque année de cursus redoublée,
- De suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide exceptionnelle octroyée au Bénéficiaire pour toute autre raison qui contreviendrait à ses engagements mentionnés dans l'article 4.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE ET CONTENTIEUX**

Tout litige non réglé à l'amiable dans un délai de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait le ....., à Neung-sur-Beuvron, en 3 exemplaires

La Présidente  
de la C.C. de la Sologne des Etangs,

Agnès THIBAUT

Le Bénéficiaire

Etienne CORBIER